

OBJET –
Règlementation provisoire
de circulation

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VARCES ALLIERES et RISSET,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la vétusté de la structure du pont traversant le cours d'eau du Lavanchon entre la rue Champ Nigat et la route du Lavanchon ne permet plus de garantir la sécurité des véhicules et des piétons empruntant cet ouvrage,
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules et des piétons,
Considérant que cette interdiction de circulation doit demeurer applicable à partir du 18 mai 2016 et jusqu'à la prise de tout arrêté s'y substituant,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules motorisés, non motorisés et des piétons est interdite sur le pont du Lavanchon franchissant le cours d'eau du Lavanchon entre la rue Champ Nigat et la route du Lavanchon à partir du 18 mai 2016 inclus et jusqu'à la prise de tout arrêté s'y substituant.

Une déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- A partir de l'intersection rue de la Marjoera / rue Champ Nigat :
 - Rue Champ Nigat
 - Route du Martinais d'en Bas
 - Route des Salces
 - Rue de Dideyre jusqu'à l'intersection avec la route du Lavanchon
- A partir de l'intersection rue de la Pissarde / route du Lavanchon:
 - Rue de Dideyre
 - Route des Salces
 - Route du Martinais d'en Bas
 - Rue Champ Nigat jusqu'à l'intersection avec la rue de la Marjoera

Article 2 – Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Direction technique du secteur Grand Sud – Groupement Voirie de Grenoble Alpes Métropole.

Article 3 – Toutes les mesures de sécurité devront être prises ; un balisage de protection sera réalisé de manière à signaler de jour comme de nuit le chantier. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Publié ou notifié
Le 18 mai 2016

Article 4 – Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vif, Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole, Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de Varcis Allières et Risset, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le maire absent,
La Première Adjointe,

Fait à VARCIS ALLIERES et RISSET,
Le 18 mai 2016



Le MAIRE,
Jean-Luc CORBET
Pour le maire absent,
La Première Adjointe,
Jocelyne BEJUY

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.